

Compte rendu de rencontre de médiation avec les représentants du promoteur et le requérant

Projet de réaménagement de la route 132 et de reconstruction du pont Arthur-Bergeron à
Grand-Métis et à Sainte-Flavie

Lieu :	Salle Larochelle, Hôtel Gouverneur, Rimouski
Date et heure :	Le 26 août 2015, à 13 h 30
Participants	
Le requérant M. Jean Brillant (Les Immeubles BoisBrillant inc.) M. Jules Brillant (Les Immeubles BoisBrillant inc.) M. Marc Bellavance (Les Immeubles BoisBrillant inc.)	
Le promoteur M. Victor Bérubé (ministère des Transports du Québec) M. Ghyslain Pothier (Stantec) M. Jean Hardy (Stantec)	
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement M. Michel Germain <i>Commissaire responsable de l'enquête et de la médiation</i>	
M ^{me} Lynda Carrier <i>Coordonnatrice de la commission</i>	M ^{me} Gisèle Grandbois <i>Membre observatrice</i>

1. Mot de bienvenue et présentation des participants

Ouverture de la réunion à 13 h 40 par le commissaire et accueil des participants.

2. Le rappel sur les actions passées

Le commissaire résume le processus de médiation jusqu'ici. Il rappelle les quatre éléments de préoccupation du requérant sur lesquels le MTQ devait revenir avec de l'information :

1. les mesures prévues pour limiter l'accès à la propriété du requérant ;
2. le déplacement de la pile centrale du pont vers l'est afin de limiter l'impact sur l'habitat aquatique ;
3. les projets de compensation pour les pertes d'habitat du poisson ;
4. la possibilité d'un échange de terrains entre le MTQ et Les Immeubles BoisBrillant inc.

3. La présentation de la proposition révisée par le MTQ

M. Bérubé dépose la proposition révisée du MTQ datée du 24 août 2015. Il indique que les modifications à la version précédente du rapport ont été mises en caractères bleus.

p. 4 - Précisions sur les aires de fraies et les fosses à saumon

M. Bellavance dépose, pour information, un plan de la rivière Mitis de 1923 identifiant les fosses à saumon fréquentées par la famille Reford avant la construction des barrages sur la rivière. Il note que lors du redémarrage de la centrale Mitis-2, arrêtée pendant dix jours en raison d'un feu survenu le 10 juillet 2015, une centaine de saumons ont remonté la rivière chaque jour, pendant deux jours, ce qui vient prouver l'existence de fosses temporaires dans ce secteur de rivière. Au total, cette année (une année exceptionnelle), 1500 saumons ont remonté la rivière.

p. 6 - Projet de compensation sur la rivière Mitis

En se référant à la note du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs qui semble indiquer que la barrière sur la rivière ne constitue pas un problème pour les saumons, M. Bellavance demande au commissaire de poser une question au Ministère pour connaître le taux de mortalité des saumons à cet endroit.

M. Bérubé rappelle que c'est le MDDELCC et non le MTQ qui approuve les projets de compensation. Toutefois, il estime que le projet proposé par le requérant, soit le remplacement de la barrière problématique, est un projet à fort potentiel puisqu'il porte sur l'espèce (le saumon) qui serait touchée par le projet et sur le tronçon de rivière qui serait touché.

p. 9 - Principes généraux de conception du projet

M. Hardy indique qu'il serait possible de déplacer le pilier central du pont de 4,5 mètres vers l'est sans augmenter les coûts du projet. M. Bellavance demande que le MTQ produise un plan montrant clairement la position du pilier par rapport à la fosse à saumon, en situation d'étiage et en situation de pleines eaux, en espérant que ce pilier se retrouve ainsi complètement à l'extérieur de la fosse.

Le requérant convient d'attendre de voir le positionnement précis de la pile centrale pour conclure à ce sujet.

p. 12 - Superficie de l'empiètement durant les travaux

Les dimensions préliminaires de la semelle et du batardeau ont été ajoutées au plan du pont.

p. 21 - Gestion des accès à la propriété de Les Immeubles BoisBrillant

M. Bérubé explique la différence entre une clôture de nonaccès et une simple clôture. La proposition du MTQ à cet égard est satisfaisante pour le requérant.

p. 22-23 - Chemin Perreault

M. Bérubé rappelle que le fonds de terrain du chemin Perreault appartient à la municipalité et qu'à la suite de la désaffectation du chemin, le MTQ doit le retourner à la municipalité de Sainte-Flavie. Toutefois, en règle générale, une municipalité qui se fait rétrocéder une emprise routière excédentaire la revend normalement pour un montant symbolique aux propriétaires de l'immeuble contigu.

M. Bellavance indique que le requérant souhaite que la route lui soit transférée sans enlever l'asphalte (ce qui réduirait les coûts du MTQ). M. Bérubé indique que cela serait possible, dans la mesure où la CPTAQ l'accepte. Normalement, en milieu agricole/forestier, le MTQ doit remettre le terrain « en l'état » quand il n'en a plus besoin. Il est convenu que Le MTQ ajoutera une phrase dans son rapport indiquant que le Ministère est disposé à collaborer avec la Municipalité et Les Immeubles BoisBrillant pour harmoniser la rétrocession.

p. 22 - Bail emphytéotique

M. Bérubé indique que le MTQ procède par achat de terrain et non par bail emphytéotique puisque les immeubles ajoutés sur les terrains faisant l'objet d'un tel bail deviennent la propriété du locateur à la fin de celui-ci. Par contre, le Ministère consent à ne pas acquérir les droits de pêche ou autres droits riverains de Les Immeubles BoisBrillant, dans la mesure où ces droits sont confirmés par l'entreprise. Le requérant indique que cela ne pose aucun problème. Cet aspect constitue le dernier ajout au rapport du MTQ.

4. La réaction de Les Immeubles BoisBrillant inc. et échanges

Échanges de terrains

M. Bellavance rappelle que le MTQ a acquis par le passé des terrains de Les Immeubles BoisBrillant pour des projets routiers qui ne se sont pas réalisés. Il indique que le requérant serait intéressé à échanger les terrains nécessaires au présent projet par certains maintenant excédentaires pour le MTQ. Il dépose deux plans illustrant en couleur les terrains potentiels. Le MTQ fera une copie de ces plans annotés et en enverra une copie numérique au BAPE.

M. Bérubé estime que cet échange ne pourra se discuter que si le projet est autorisé par le Gouvernement pour l'achat des terrains nécessaires au projet, lors des futures rencontres de négociation prévues à l'étape des acquisitions. Il note qu'il ne peut pas se prononcer à ce sujet à ce moment. Par contre, il précise que lorsque le MTQ a des immeubles excédentaires, il est normalement intéressé à les vendre ou à les échanger.

Il est convenu que M. Bérubé va vérifier ce qui pourra être remis en immeubles excédentaires parmi les terrains que Les Immeubles BoisBrillant souhaite échanger.

Rénovation du pilier du pont actuel

M. Jean Brillant demande ce qui est prévu pour l'accès au pilier du pont actuel, lors de sa restauration. M. Bérubé indique que le MTQ n'a pas déterminé si l'accès se fera à partir d'une plateforme ou d'une jetée. Il indique que la restauration du pont aura lieu après la construction du nouveau pont, soit dans 5 ou 6 ans environ, en considérant que le cheminement du projet ne soit pas interrompu.

Le commissaire suggère que le MTQ informe à l'avance le requérant au sujet des mesures d'atténuation qui seront prises pour réduire l'impact de la restauration du vieux pont dans la rivière Mitis.

5. Les suites à donner à la réunion

Le commissaire indique que le rapport du MTQ faisant état des engagements doit être un document autonome qui sera annexé au rapport de médiation du BAPE et rendu public. Ce rapport doit inclure l'ensemble des engagements et réponses du MTQ faites au requérant. Par contre, les versions préliminaires du document du MTQ ne seront pas rendues publiques, comme cela est de coutume au BAPE, dans le cadre des médiations.

Le rapport doit indiquer que les engagements du MTQ sont conditionnels à ce que le requérant retire sa demande d'audience publique. De même, le requérant devra signer une lettre dans laquelle il indique qu'il retire sa demande d'audience publique, dans la mesure où l'éventuel décret autorisant le projet fasse état des engagements du MTQ. M^{me} Carrier va envoyer au requérant un modèle de lettre.

Il est convenu que M. Bérubé enverra l'information demandée sur le pilier central aussitôt que possible dans la semaine du 31 août. Si ces informations sont jugées satisfaisantes par le requérant, le promoteur en sera informé et le rapport d'engagements finaux du MTQ sera transmis dans la semaine du 7 septembre, de même que la lettre du requérant.

La réunion prend fin à 16h35.

Compte rendu fait le 28 août 2015	Préparé par :	Gisèle Grandbois
	Validé par :	Michel Germain